



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement de la réouverture des librairies

Question écrite n° 28711

Texte de la question

Mme Sereine Mauborgne interroge M. le ministre de la culture sur la réouverture et la relance de l'activité des librairies indépendante sur l'ensemble du territoire. Interpellée par le dernier communiqué de presse du syndicat de la librairie française (SLF), elle souhaite se faire le relais de leurs légitimes préoccupations. En effet, la chaîne du livre est un secteur de l'économie culturelle bien particulier qu'il convient de protéger, et pour lequel un rééquilibrage entre les différents acteurs permettrait la sauvegarde de toute une profession, dont on connaît les difficultés chroniques. Le Président de la République a réaffirmé, lors de son allocution du 13 avril 2020, sa volonté de continuer l'accompagnement des entreprises en prolongeant, renforçant et simplifiant les aides déjà mises en place. A cet égard, l'annonce d'un plan spécifique pour le secteur culturel, englobant le livre et la librairie, et prévoyant des annulations de charges et des aides spécifiques a été accueillie favorablement par la profession. En effet, les librairies pâtissent déjà d'une économie fragile et leur redressement ne peut s'envisager sans des aides renforcées, à l'instar de ce qui a été annoncé mercredi 15 avril 2020 par le ministre de l'action et des comptes publics pour les secteurs de la restauration ainsi que des arts et spectacles. Une telle disposition conditionnerait favorablement la relance de l'ensemble de la filière du livre, et particulièrement celle de l'édition indépendante et de ses auteurs, très représentés dans les librairies. Par ailleurs, la reprise de l'activité économique est encore conditionnée par des impératifs de santé et se fera de façon progressive. Cela aura pour effet d'inciter les libraires indépendants à la plus grande prudence sur le plan commercial. C'est pourquoi ils demandent le soutien du Gouvernement pour qu'il soit demandé à leurs fournisseurs de limiter très fortement leurs prochains offices de nouveautés et de ne prévoir les lancements qu'à partir de juin 2020. Comme partout ailleurs, les libraires doivent se réorganiser et reprendre en main leur commerce. Les clients doivent, de leur côté, reprendre leurs marques et retrouver la confiance. Enfin, pour les commerces de détail et notamment les librairies, il serait souhaitable qu'un protocole sanitaire fixant les règles à l'égard des salariés et des clients soit défini par le Gouvernement. Ce cadre devrait tenir compte des spécificités des commerces, et déterminer les équipements sanitaires obligatoires ou recommandés pour les salariés comme pour les clients. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui pourront être prises afin d'accompagner favorablement la relance des librairies indépendantes françaises, durement touchées par la crise sanitaire du covid-19.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture partage la volonté de préserver le dynamisme des librairies en France face à la crise sanitaire et économique afin qu'elles continuent de contribuer à la diversité de la création éditoriale, à l'aménagement culturel du territoire et à son animation et à la promotion de la lecture. Plusieurs mesures ont été prises à cet effet. En premier lieu, le Gouvernement a clarifié, en avril, la possibilité pour les libraires de mettre en place un système de retrait de commande en magasin ; plusieurs centaines de librairies se sont ainsi saisies de cette faculté et ont pu réaliser un chiffre d'affaires minimal malgré le confinement. De plus, le ministère de la culture a veillé à ce que les librairies puissent bénéficier des mesures transversales déployées par le Gouvernement face à la crise. Par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles, le ministère de la culture a régulièrement relayé auprès des professionnels les évolutions de ces différentes mesures afin

qu'ils y recourent. Les reports d'échéances sociales et fiscales ont également pu soulager leur trésorerie, et les librairies répondant à la définition des très petites entreprises bénéficient d'exonérations automatiques de cotisations sociales. Ces mesures transversales du Gouvernement ont permis d'éviter, à court terme, des fermetures de librairies du fait de la crise. Plusieurs mesures sectorielles ont par ailleurs renforcé considérablement le soutien aux librairies afin qu'elles puissent faire face à la situation et améliorent leur compétitivité. Un fonds de soutien exceptionnel de 25 M€ a été créé au Centre national du livre pour aider les libraires à surmonter leurs difficultés financières, le cas échéant avec un complément apporté par les collectivités territoriales. L'État a également mobilisé un fonds de 12 M€, réparti sur 2020 et 2021, afin d'accompagner la modernisation physique et informatique des librairies et développer les solutions de vente à distance. Par ailleurs, les librairies qui rencontrent des difficultés pour financer leurs besoins de court terme ou des projets structurants peuvent solliciter l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, dont le fonds de prêt aux industries culturelles a été rechargé au printemps 2020. Face au deuxième confinement et à la fermeture des librairies pour l'accueil du public – à l'exception du retrait de commande et de la livraison –, les ministères chargés de la Culture et de l'Économie, des Finances et de la Relance ont décidé que l'État prendrait en charge les frais d'expédition des librairies. Cette mesure permet aux librairies d'offrir à leurs clients des frais de port à 0,01 €, soit un niveau très compétitif par rapport aux grandes plateformes. Elle bénéficie directement aux libraires et indirectement à l'ensemble de la chaîne du livre : poursuite des achats auprès des éditeurs et moindres retours des invendus, ventes de livres générant des droits d'auteur, etc. Par ailleurs, les librairies seront éligibles au fonds de solidarité. Enfin, ce soutien est prolongé dans le cadre du plan de relance 2021-2022 présenté en septembre 2020 et qui vise à lutter contre les effets les plus durables de la crise sanitaire et à accompagner les mutations nécessaires à la filière. Il prévoit ainsi de soutenir les achats de livres auprès des librairies via d'une part la généralisation d'un programme d'éducation artistique et culturelle dénommé « Jeunes en librairie », pour un coût de 3,5 M€ par an et qui comprend des chèques-livres, et d'autre part grâce aux achats de livres imprimés pour les collections des bibliothèques publiques pour un effort de 10 M€ sur deux ans.

Données clés

Auteur : [Mme Sereine Mauborgne](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28711

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2884

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9472